



RÉSERVATION SALLE DES FÊTES DE COURCHAMPS

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre le Monsieur le Maire de la commune de Courchamps d'une part

Et Nom Prénom : au nom de l'association :

Adresse complète :

Téléphone :

Mail :

D'autre part,

à l'occasion de :

Le week-end du :

Salle seule

Salle + Vaisselle

Voir liste inventaire jointe

1/ DESIGNATION DES LOCAUX

La présente convention définit les conditions générales de mise à disposition de la Salle des Fêtes de Courchamps.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignée ci-dessus à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à disposition.

2/ NOMBRE DE PARTICIPANTS

Capacité d'accueil pour un repas = 120 personnes

Effectif maximal = 180 personnes debout

3/ CONSIGNES ET MOYENS DE SECOURS MIS A DISPOSITION

Plan d'évacuation (affiché dans la salle)

Extincteur (indiqué sur le plan d'évacuation)

4/ CONDITIONS DE PAIEMENTS

Les tarifs de réservations sont fixés par le Conseil Municipal. La redevance à verser par l'utilisateur en tant que réservataires est fixé comme suit :

- Des arrhes (25% de la réservation) suivant tarifs seront versées après signature du contrat par les deux parties non remboursable en cas de désistement ou empêchement quelconque.
- Sauf cas de force majeure, le paiement intégral de la location sera dû si le désistement a lieu le jour J.

En cas de non-retour ou perte des clés, une somme de 50€ correspondant au prix de la reproduction sera demandée.

Une caution de 600€ en cas de dégradation de la salle et une de 200€ en cas d'insalubrité pour les particuliers et les associations, à l'ordre de Trésor Public sont exigées avant l'entrée dans les lieux et seront conservées pour les dommages éventuels.

Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages à autrui doit être souscrite et devra être fournie à la mairie.

Les chèques de caution seront restitués ou détruits après vérification de l'état des lieux lorsque les éventuels dommages ou frais auront été réglés.

5/ NETTOYAGE ET RESTITUTION DES CLÉS

Les lieux doivent être laissés propres, les lumières devront être éteintes en quittant les lieux. Les clés seront restituées selon ce qui aura été convenu avec la Mairie.

Si lors de l'état des lieux, un nettoyage s'avère nécessaire, le chèque de caution de 200€ sera conservé et pourra être encaissé. Le montant de la location versée ne sera en aucun cas remboursé.

Le ménage de la salle, de la cuisine et des sanitaires à la charge de l'utilisateur.

Personne à contacter pour l'état des lieux :

Personne à contacter en cas d'urgence :

INFOS DIVERSES

Le tarif applicable sera celui en vigueur à la date de la manifestation et non à la date de la réservation

SALLE DES FETES DE COURCHAMPS		
UTILISATIONS	du 01/01/2024 au 31/12/2024	
	Courchampois	Autres
Réunion d'associations, de syndicats (petite salle hors WE)	GRATUIT	40
Vin d'honneur - petite salle	70	140
Vin d'honneur - grande salle	150	300
Réveillon du jour de l'an	250	500
Location week-end	250	500
et par jour supplémentaire (vacances scolaires uniquement)	100	200
Casse vaisselle	se référer inventaire	se référer inventaire
Caution salle + ménage	600€ + 200€	600€ + 200€

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES DE COURCHAMPS

1/ DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION - ETAT DES LIEUX - DECORATION

Il est interdit de sortir les tables et chaises à l'extérieur de la salle

L'apport de matériel (barbecue, gril, gaz) et son utilisation est interdit

Etat des lieux : il sera établi avant chaque utilisation. Si le ménage n'est pas correctement fait, il sera effectué par la Mairie et votre chèque de 200€ sera conservé. La salle doit être rendue propre et le matériel en bon état. Les tables et les chaises devront être rangées propres. Après utilisation, la vaisselle doit être lavée et rangée. Toute casse ou disparition sera facturée à l'utilisateur en fonction du coût de remplacement.

Décoration : elle ne doit pas détériorer la salle ou ses équipements. Il est formellement interdit de fixer et/ou scotcher des décorations ou autres au plafond et sur les murs et fenêtres de la salle.

Dégradations : toute dégradation engage la responsabilité de l'utilisateur qui se verra facturer les réparations selon les règles suivantes :

- Matériel de moins de 1 an : coût de remplacement
- Matériel avec ancienneté de 1 à 5 ans : coût de remplacement avec vétusté de 20%
- Matériel avec ancienneté de plus de 5 ans : coût de remplacement avec vétusté de 50%

2/ RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, BRUIT ET SÉCURITÉ

Bruit : Afin de ne pas nuire au voisinage, les portes et fenêtres doivent rester fermées.

Réglementation générale : L'utilisateur doit respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public. Les issues de secours resteront dégagées.

On veillera à laisser la salle propre. Du matériel de nettoyage est mis à disposition. On prendra le plus grand soin du matériel. Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

L'accès et le stationnement sont rigoureusement respectés.

L'occupant reconnaît accepter sans réserve les conditions énoncées ci-dessus ainsi que le règlement

A Courchamps, le/..... /.....

L'agent délégué

l'utilisateur

Montant de la location :

Location salle :€

Montant de l'acompte 50% (à verser à la réservation) :€

Solde à verser le jour de la location :€